



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 40879

Texte de la question

M. Jean Tardito appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences pour la création d'emplois nouveaux de la baisse de l'enveloppe financière destinée aux aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE). L'ACCRE a été en 1995 la troisième mesure nationale à avoir créé de l'emploi, après le CIE et l'apprentissage. L'enveloppe financière qui lui était consacrée était d'un montant de 2 milliards et demi de francs. En 1996, cette enveloppe se résume à 900 millions de francs environ. Cela n'est pas sans poser des problèmes au niveau du nombre de projets retenus par les directions départementales du travail et de l'emploi. Dans les Bouches-du-Rhône, par exemple, le nombre d'aides délivrées est passé de 400 par mois à 80. Cela signifie en terme d'emploi une perte évaluée à 4000 créations sur l'année. Les porteurs de projets connaissent les pires difficultés pour faire aboutir leurs demandes d'aides. Cela induit une démotivation et une résignation chez ces personnes qui ont placé tous leurs espoirs et parfois tous leurs moyens dans la perspective de créer leur propre activité. Il lui demande donc quelles vont être les mesures prises pour redonner au dispositif ACCRE les moyens de son efficacité sur le terrain de la création d'emploi.

Texte de la réponse

Le dispositif de l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) a été modifié par l'article 29 de la loi de finances rectificative votée le 4 août 1995. Dans le cadre d'une maîtrise du déficit budgétaire, les crédits affectés à l'ACCRE ont été limités à 900 millions de francs pour 1996, enveloppe nationale limitative et impérative. Dans ce contexte, les conditions d'attribution de l'aide ont introduit des critères plus restrictifs quant à l'éligibilité des publics et la sélection des projets de création d'entreprises en terme de réalité, de consistance et de viabilité avec l'objectif de recentrer l'attribution de l'aide aux projets de qualité. L'enveloppe nationale a été répartie par régions puis par départements, sur la base des critères pondérés, prenant en compte l'historique du nombre de bénéficiaires de l'ACCRE en 1995, ainsi que d'indicateurs économiques locaux, tels que le taux de création d'entreprises et le poids du chômage de longue durée. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997 et du projet de loi sur la cohésion sociale, il est prévu un aménagement du dispositif d'aide à la création et à la reprise d'entreprises : l'exonération est maintenue, l'aide forfaitaire est supprimée ; les bénéficiaires de minima sociaux continuent à percevoir leur allocation six mois après la création d'entreprises et bénéficient du chèque conseil.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40879

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 octobre 1996

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3790

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5444